

# ASSEMBLEE NATIONALE

23 mars 2005

---

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE  
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

## AMENDEMENT

N° 404

présenté par  
M. POIGNANT

-----  
**ARTICLE 23**

*(Art. 22-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003)*

Dans la première phrase de cet article, après les mots :

« réseaux de distribution »,

insérer les mots :

« ou de transport ».

### EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre aux réseaux de transport de gaz les dispositions relatives à l'information de l'Etat et des communes sur le tracé des réseaux.